

N° 2024.1

## ARRÊTÉ

**prononçant la reprise de concessions échues et non renouvelées au cimetière intercommunal des IFS**

**La Présidente du S.I.V.U. des IFS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2223-15,

Vu les statuts du S.I.V.U. des IFS,

Vu la délibération n° 2020.09 du 9 septembre 2020 par laquelle le Comité Syndical a délégué à Maryvonne HAUTIN, Présidente du S.I.V.U. des IFS, un certain nombre d'attributions, et notamment : «prononcer l'attribution et la reprise des concessions dans le cimetière et signer les pièces s'y rapportant»,

Vu la décision n° DEC\_2024\_02 du 16 janvier 2024 et la décision n° DEC\_2024\_02 du 16 février 2024 par lesquelles Madame la Présidente du S.I.V.U. des IFS a autorisé la reprise, au nom du S.I.V.U. des IFS, des concessions échues et non renouvelées pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession,

Considérant que les dernières inhumations dans ces concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans,

### ARRÊTE

**Article 1:** Les concessions listées ci-après, échues depuis plus de deux ans depuis l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé, sont reprises par le S.I.V.U. des IFS

N°	Concessionnaire(s)	Date d'achat ou de Renouvellement	Durée (ans)	Date fin	Date dernière inhumation	Défunts
128 A	FOURNIER Yvette	12/02/2002	15	11/02/2017	01/02/2005	FOURNIER née ROLLET Yvette
84 A	COME Marylène	10/01/2006	15	09/01/2021	11/01/2006	MOREAU René
85 A	UDAF pour BAUDY Jean	01/02/2006	15	31/01/2021	02/02/2006	BAUDY Jean Raymond
403 C	GRAND Jean	13/02/2006	15	12/02/2021	16/02/2006	GRAND épouse PAROT Murielle
86 A	Tutelle CHRO pour MARINIER Jeannine	16/03/2006	15	15/03/2021	20/03/2006	MARINIER Jeannine
538 E	SCHEID Paulette	06/07/2006	15	05/07/2021	vide	vide
539 E	MOREAU Denise	07/07/2006	15	06/07/2021	10/07/2006	JEANPIERRE André
540 E	Tutelle du CHRO pour ROQUIGNY Roland	22/08/2006	15	21/08/2021	25/08/2006	ROQUIGNY Roland
541 E	PFG pour BUCHY Christian	03/10/2006	15	02/10/2021	06/10/2006	BUCHY Christian

**Article 2:** Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existants sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de 30 jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins du S.I.V.U. des Ifs qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

**Article 3:** A l'issue de la publication régulière du présent arrêté, le S.I.V.U. des Ifs procédera à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains ainsi repris et leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière intercommunal es ifs, conformément aux prescriptions de l'article L.2223-4 du Code général des Collectivités territoriales.

**Article 4:** Les restes mortels seront réunis dans un reliquaire de dimensions appropriées et sur lequel figurera le numéro de la concession et le nom de famille du concessionnaire.

**Article 5:** Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, pourront être remises en service pour de nouvelles inhumations.

**Article 6:** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, c'est à dire un mois.

-----

Je soussignée, Présidente du S.I.V.U. des Ifs, certifie que, conformément à l'article 2 de la loi n° 82.623 du 22.07.82 modifiant la loi n° 82.213 du 2.3.82, le présent arrêté a été transmis au Représentant de l'Etat le **26 FEV. 2024** et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le **26 FEV. 2024**

La Présidente du S.I.V.U. des Ifs,  
Maryvonne HAUTIN

